

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 août 2018 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe, située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier,

**SONT PRÉSENTS :**

Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Jimmy Flowers	conseiller siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**SONT ABSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

Meggie Richard	directrice générale
----------------	---------------------

---

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion

---

**RÉSOLUTION N° 9828-18  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers  
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance, soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**RÉSOLUTION N° 9829-18**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenue le 9 juillet 2018, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 soit, et par la présente, est adopté tel que déposé.

---

**RÉSOLUTION N° 9830-18**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2018 : APPROBATION**

---

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 223 160. \$ en date du 2 août 2018.

---

**RÉSOLUTION N° 9831-18**  
**CONTRAT N° 2017-100 « CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL » - AVIS DE CHANGEMENT : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2017-100 « Construction d'un nouveau garage municipal » a été accordé à Construction L.F.G. inc., le 5 juin 2017 par sa résolution n° 9655-17 et que des modifications ont dû être apportées au contrat initial;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve les avis de changements n<sup>os</sup> 1 à 9 au contrat 2017-100 « Construction d'un nouveau garage municipal » pour un montant total de 376 005,94 \$, taxes incluses.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 329 « RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION  
INCENDIE »**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Jonathan Blais que je présenterai, lors de la prochaine séance pour adoption, un règlement concernant la tarification incendie.

Le maire présente et explique le projet de règlement.

---

**PRÉSENTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 330 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE N° 298 »**

---

Monsieur le maire présente et explique le règlement n° 330 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 298, afin de créer une zone résidentielle ».

---

**RÉSOLUTION N° 9832-18  
PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LA FIN DE LA SAISON TOURISTIQUE :  
EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher du personnel, afin de terminer la saison touristique 2018;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers  
et unanimement résolu

Que madame Nancy Petitpas, coordonnatrice division culture et tourisme est autorisée à embaucher mesdames Odette Chevarie et Marie-Georgette Fournier, afin de terminer la saison touristique 2018, suite au départ des étudiants en poste.

---

**RÉSOLUTION N° 9833-18  
CONTRÔLEUR - AGENT DE PROTECTION DES ANIMAUX : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi afin de combler un poste contractuel de « Contrôleur - Agent de protection des animaux »;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre embauche madame Marilyne Perreault à titre de Contrôleuse - Agente de protection des animaux et ce, pour une période de un an avec possibilité de renouvellement.

Que monsieur N'Binkena Nantob-Bikatui, coordonnateur urbanisme et environnement est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et madame Perreault.

---

## **RÉSOLUTION N° 9834-18**

### **POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence, afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte par la politique, la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;

CONSIDÉRANT QUE tout acte de violence commis par un employé de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

CONSIDÉRANT QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal adopte la « Politique tolérance zéro » pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

Que les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité et la sécurité des employés municipaux.

Que la directrice générale est responsable de l'application de la présente politique.

---

**RÉSOLUTION N° 9835-18**

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 : ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

---

## **POINT D'INFORMATION**

Monsieur le maire informe la population, particulièrement les propriétaires de bateaux que lors de la séance du Conseil du 4 septembre 2018, une résolution sera adoptée afin d'établir une tarification relative à l'utilisation d'espaces publics pour entreposage hivernal de bateaux dans la zone portuaire.

Un nombre déterminé sera disponible et ceux qui souhaitent entreposer leurs bateaux pourront le faire en signant une entente avec la Municipalité et en défrayant des coûts annuels.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

---

## **RÉSOLUTION N° 9836-18 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Après la période de questions,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 heures

---

*(signé) Pierre Cormier, maire*

*(signé) Meggie Richard, directrice générale*